



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2020-MU-119-IC

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2020**

Arrêté préfectoral de mesures d'urgence

Société CHARBONNEAUX BRABANT

site Valmy à Reims

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-20, R.512-69 et R.512-70 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-A-59-IC du 14 mai 2008, autorisant la Société Charbonneaux Brabant à poursuivre et à étendre l'exploitation de ses installations sises 52 Rue de la Justice à REIMS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 août 2020, faisant suite à l'incident survenu le 10 août 2020 sur un atelier de conditionnement d'acide chlorhydrique et la visite d'inspection du 10 août 2020 de la société CHARBONNEAUX BRABANT ;

Considérant que la société CHARBONNEAUX BRABANT a connu un incident le 10 août 2020 au sein de ses installations situées au 52 rue de la Justice à Reims ;

Considérant que cet incident a conduit à un déversement d'acide chlorhydrique au sein d'un atelier de conditionnement ;

Considérant que lors de la visite en date du 10 août 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants :

- le sol du local de conditionnement a été endommagé par le déversement d'acide chlorhydrique,
- le système de fixation du flexible d'alimentation en acide chlorhydrique sur le manchon de raccordement a cassé,
- le système de fixation des autres flexibles présents au sein du local est assuré par un nombre de colliers variables et dont certains présentent des traces d'oxydation pouvant compromettre leur efficacité et leur tenue dans le temps,
- le dispositif d'arrêt d'urgence présent au sein du local est directement à proximité des vannes de commande et des flexibles pouvant rendre inutilisable le dispositif en cas d'incident sur ces dispositifs,
- la rétention des cuves d'eau déminéralisée a connu un déversement d'acide chlorhydrique et son revêtement et une partie du massif béton ont été endommagés par l'acide,

Considérant que suite à l'incident, il convient de mettre en place des mesures d'urgence afin de garantir le maintien de la sécurité du site ;

Considérant qu'il convient d'encadrer la remise en service de l'atelier de conditionnement ;

Considérant que les travaux identifiés dans le présent arrêté sont pour partie un préalable à la remise en service de l'installation impactée par l'incident ;

Considérant que le délai de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de sécuriser le site et de remise en service de ces installations ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires ;

Direction départementale des territoires

ARRETE

Article 1 : Respect des prescriptions

La société CHARBONNEAUX BRABANT, située 52 rue de la Justice à Reims, est tenue de respecter, pour les installations exploitées sur ce site, les dispositions du présent arrêté. Ces dispositions sont prises dans les délais prévus à l'article 7 et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Local de conditionnement

Préalablement à la remise en service de ces installations, l'exploitant procède aux travaux de réfection du sol du local de conditionnement affecté par l'incident du 10 août 2020 afin d'assurer son étanchéité aux produits susceptibles d'y être épanchés.

Article 3 : Flexibles

L'exploitant analyse le système existant de fixation des flexibles au sein de ce local et met en place tout dispositif destiné à empêcher le renouvellement de ce type d'incident.

Ces éléments sont transmis à l'inspection des installations classées avant remise en service des installations.

Sous un délai de 3 mois, l'exploitant réalise un audit des dispositifs similaires utilisés au sein des unités de conditionnement existantes sur le site et propose, assorti à un échéancier de réalisation, un plan d'action de mise en conformité de ces dispositifs de fixation.

Article 4 : dispositif d'arrêt d'urgence

L'exploitant analyse le positionnement du dispositif d'arrêt d'urgence du local de conditionnement puis implante, en remplacement ou en redondance du dispositif existant, un dispositif d'arrêt d'urgence des vannes déporté, manœuvrable depuis l'entrée du local de conditionnement.

Les résultats de cette modification sont transmis à l'inspection des installations classées avant remise en service des installations.

Sous un délai de 3 mois, l'exploitant réalise un audit des différents ateliers existants équipés d'arrêt d'urgence et vérifie et justifie la manœuvrabilité de ces dispositifs en cas d'accident ou d'incident.

Article 5 : Cuvette rétention des cuves d'eau déminéralisée

L'exploitant s'assure de l'intégrité des supports des cuves d'eau déminéralisée reposant au sein de la cuvette de rétention impactée par l'épanchement d'acide chlorhydrique. L'étanchéité de la cuvette est justifiée.

Les justificatifs sont transmis à l'inspection des installations classées sous un délai d'un mois.

Article 6 : Remise du rapport d'incident

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport d'incident qui précise les circonstances et la chronologie de l'évènement, les causes et les conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

Le rapport est transmis sous 15 jours à compter de la date de l'incident.

L'exploitant transmet ensuite à l'inspection des installations classées toute nouvelle information recueillie relative à l'incident après la remise de ce rapport.

Direction départementale des territoires

Article 7 : Dispositions

Les dispositions ou échéances des articles ci-dessus sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Execution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, à la Direction départementale des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à Monsieur le maire de la commune de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société CHARBONNEAUX BRABANT à Reims.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Denis GAUDIN

